

REGLEMENT

Le concours des maisons et jardins fleuris a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants et de contribuer à l'embellissement de la commune et du cadre de vie.

Article 1 / Participants

Le présent concours est ouvert à tous les habitants de la commune, excepté aux membres du jury, sur inscription, par le biais de ce présent bulletin.

Article 2 / Catégories

- Ⓐ Jardin – 800 m²
- Ⓑ Jardin + 800 m²
- Ⓒ Jardins non visibles de la route
- Ⓓ Potagers
- Ⓔ Talus

Article 3 / Participant

Chaque participant autorise le jury à pénétrer dans sa propriété pour visiter le jardin, apprécier les aménagements et évaluer les efforts engagés.

Des photos pourraient être prises. Les participants autorisent la mairie à utiliser le cas échéant, les visuels sur les supports de communication de la commune (site internet, bulletin communal...).

Article 4 / Notation

Le jury appréciera

- L'harmonie d'ensemble (choix des végétaux, couleurs, fraîcheur...)
 - La composition d'ensemble (disposition, diversité, créativité)
 - L'entretien (taille et coupe, désherbage, utilisation de l'eau, techniques alternatives)
- L'ensemble sera noté sur 20 points.

Le jury se réserve le droit de changer la catégorie d'un participant s'il estime que celle-ci a été mal choisie.

Le jury attribue des points à chaque participant suivant une grille de notation. Une addition générale par catégorie détermine le classement et donc le palmarès.

Article 5 / Président du jury

Monsieur le Maire préside le jury et veille au respect du règlement et intervient en cas de litige.

Article 6 / Clôture du concours

Les participants sont invités à une réception clôturant le concours, afin de les remercier de leur contribution au fleurissement de la commune.

Le palmarès est annoncé et les gagnants sont récompensés.

Fait à _____ le _____

Signature,